

Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme

vendredi 13 avril 2018, par Thémis



Par décret du 12 juillet 2016, il a été créé une médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme destinée à manifester l'hommage de la Nation aux victimes d'actes terroristes commis sur le territoire national ou à l'étranger et qui se sont produits après le 1er janvier 2006.

- Les français tués, blessés ou séquestrés lors d'actes de terrorisme commis sur le territoire national ou à l'étranger,
- Les étrangers tués, blessés ou séquestrés lors d'actes de terrorisme commis sur le territoire national ou à l'étranger contre les intérêts de la République française.

La procédure est très simple. Seules deux pièces sont à communiquer par la victime ou sa famille :
Une demande sur papier libre
Un formulaire (document à télécharger en fin d'article)

A noter : L'accord de la victime ou de la famille est obligatoire. Il doit être exprimé sur le formulaire (case à cocher).

Ces documents sont à transmettre à la direction des services judiciaires (pôle des distinctions honorifiques) soit :

Par voie postale à :
Monsieur le directeur des services judiciaires
Ministère de la justice
13 place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

Par voie électrique : mnrvt.dsj@justice.gouv.fr



L'insigne

La Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme est une fleur à cinq pétales marqués de raies blanches, intercalée de feuilles d'olivier, suspendue à un ruban blanc.

Elle porte à l'avant la statue de la République érigée sur la place éponyme, à Paris, avec l'exergue « République française », et, au revers, deux drapeaux français croisés avec la devise « Liberté-Egalité-Fraternité ».